

*disti saccum meum, et circumdedisti me lœtitia, Alleluia."*

Cet *Alleluia* ne se dit qu'au temps pascal. Mais nous ferons remarquer que les deux *Alleluia* de l'Introit, ainsi que celui de l'offertoire et de la communion doivent se dire toute l'année même en dehors du temps pascal, ainsi que l'a décidé la Sacrée Congrégation des Rites, le 3 juin 1892. Mais évidemment on ne les dit pas depuis la Septuagésime jusqu'à Pâques.

La Préface est toujours *de Cruse*. Nous avons déjà fait remarquer dans un numéro précédent qu'on ne peut dire cette Messe aux fêtes de la Passion et des instruments de la Passion pendant le Carême.

Comme cette *Messe* est assimilée aux messes *pro re gravi*, on ne dit qu'une seule oraison, sans faire mémoire de l'office du jour, même s'il n'y avait aucune messe de cet office célébrée ce jour-là.

## Courrier de l'Œuvre



Q. Puis-je faire mon heure d'adoration dans la sacristie, la porte fermée ? Il fait très froid dans l'église et la sacristie est trop petite pour y placer un autel où l'on puisse garder le Saint Sacrement ?

R. Nous avons déjà répondu plusieurs fois que l'on peut faire l'adoration à la sacristie, et même au presbytère, si on a des raisons graves qui empêchent de la faire en présence du T. S. Sacrement. Cette circonstance n'empêche pas non plus de pouvoir gagner les indulgences de l'heure d'adoration.

Q. Si une ou plusieurs personnes se présentent au confessionnal pendant l'heure d'adoration, doit-on recommencer l'heure ou peut-on continuer en ajoutant à l'heure le temps perdu pour l'audition des confessions ?

R. Pour pouvoir gagner les indulgences attachées à l'adoration, il faut qu'elle se fasse d'une manière *continue*, sans interruption notable (5 minutes environ.)

En faisant comme vous l'indiquez, vous satisfaites à votre obligation et vous restez dans l'esprit de l'Œuvre, mais vous ne pouvez gagner les indulgences.

Permettez-moi de vous suggérer de faire votre heure d'adoration hebdomadaire avec vos fidèles, l'entremêlant pieuse-